

Date de la convocation : 26/02/2024

Nombres d'administrateurs : 13
Présents : 9
Absents : 4
Dont absents représentés : 2
Nombre de voix exprimées : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération Numéro :
2024-003

OBJET :

Délibération mise en application d'un forfait pour le retrait de film occultant Budget Annexe EHPAD L'Ensolelhada

Secrétaire de séance :
Bénédicte DAVOISE
Directrice CCAS

Le Président :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à de sa publication le ...1.1/03/2024.....

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre Mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal en Mairie, en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe THOMAS.

Membres présents :

Christophe THOMAS, Dominique BAGOT-FLAUZAC, Nicole BAISETTE, Marie-Laure BELTRAN, Bernard BLANC, Isabelle BUFFET-PICHON, Farah CASTANIER, Carmen FARJAS, Véronique FRYDER-AMEE.

Membres excusés et représentés par pouvoir : Viviane BAUDE TOUSSAINT pouvoir donné à Véronique FRYDER-AMEE, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS pouvoir donné à Christophe THOMAS

Membres absents : Jacques ESTIENNE, Annie HERNANDEZ.

Exposé des motifs :

Le Président du CCAS expose que des films occultant ont été posés au mois de janvier sur la partie basse des 41 fenêtres des chambres de l'Ensolelhada pour des raisons du respect de l'intimité des personnes.

Il fait part du mécontentement de cette initiative de la part de certaines familles estimant que leur aîné n'est plus en capacité de voir l'extérieur et que c'est préjudiciable à leur bien-être,

Après concertation avec les membres du Conseil de Vie Sociale en date du 5 février 2024,

Considérant que le retrait de film occultant peut être considéré comme une dégradation matérielle de la chambre ;

Considérant que la facturation de la pose et la fourniture d'un film occultant est estimée à 70€,

Il conviendra de refacturer ces frais aux familles qui souhaitent le retirer. Ces frais serviront ainsi à réinstaller un nouveau film occultant au départ de la personne.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré décide

Article 1 : Approuve l'application d'un forfait de 70€ en cas de retrait de film occultant à la fenêtre d'une chambre de l'EHPAD L'Ensolelhada.

Article 2 : Autorise M. le Président, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi délibéré à Servian les jour, mois et an désignés ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Président du C.C.A.S.
Christophe THOMAS

